

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 12
Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Secrétaire de séance : **Mme Fanny ABRIAT**

Le DIX HUIT Décembre Deux Mille Vingt Trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 Décembre 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusées avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
Mme Viviane BÉTOULLE	Mme Elisabeth LOUIS

Excusé non représenté : M. Franck HUET

Absente : Mme Virginie SILLARD

Délibération n°75/2023

APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3%. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Une ½ journée		Une journée		Une semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	5.70 €	2.35 €	7.90 €	4.55 €	39.50 €	22.75 €
501 < QF2 < 700	6.95 €	3.55 €	9.60 €	6.20 €	48.00 €	31.00 €
701 < QF3 < 1040	8.75 €	5.30 €	12.00 €	8.55 €	60.00 €	42.75 €
1041 < QF4 < 1380	10.25 €	6.75 €	14.20 €	10.70 €	71.00 €	53.50 €
1381 < QF5 < 2160	11.30 €	7.75 €	15.40 €	11.85 €	77.00 €	59.25 €
2161 < QF6	12.00 €	8.40 €	17.20 €	13.60 €	86.00 €	68.00 €

ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (*)

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)

(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	½ journée	Journée		Semaine	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	6.45 €	8.70 €	5.35 €	43.50 €	26.75 €
501 < QF2 < 700	7.90 €	10.65 €	7.25 €	53.25 €	36.25 €
701 < QF3 < 1040	9.85 €	13.20 €	9.75 €	66.00 €	48.75 €
1041 < QF4 < 1380	11.50 €	15.65 €	12.15 €	78.25 €	60.75 €
1381 < QF5 < 2160	12.60 €	17.55 €	14.00 €	87.75 €	70.00 €
2161 < QF6	13.35 €	18.90 €	15.30 €	94.50 €	76.50 €

AR Prefecture

086-218601334-20231218-D75_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (*)
(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	26.80 €	21.50 €	134.00 €	107.50 €
½ journée	17.40 €	12.40 €	87.00 €	60.50 €

Prix du repas 2024 : 5.30 €

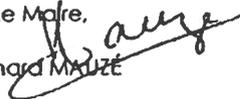
(*) - Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme
Fait et légalisé à LIGUGÉ le 21 décembre 2023

Le Maire,

Bernard MAUZÉ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

086-218601334-20231218-D75_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 12
Vote : 15 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Secrétaire de séance : **Monsieur Guillaume GILLES**

Le Neuf Septembre Deux Mille Vingt Quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Septembre 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ, Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Guillaume GILLES - Adjoint
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU Conseillers Municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
M. Éric COUSIN	M. Bernard MAUZÉ
M. Franck HUET	M. Michel GOURJAULT

Absente : Mme Virginie SILLARD

**Délibération n°058/2024
MODIFICATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS AU DOMAINE DE GIVRAY**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de corriger une coquille présente dans les tarifs de l'accueil de loisirs.

Il s'agit des tarifs pour les enfants de GRAND POITIERS et des autres Communes dans le cadre de la fréquentation des enfants pour une demi-journée sans repas (12.10 €) et pour la fréquentation d'une demi-journée pendant une semaine (60.50 €).

Il faut donc modifier ces tarifs et les propositions sont les suivantes :

- Pour une demi-journée d'accueil de loisirs sans repas pour les enfants des communes autres que SAINT-BENOÎT et LIGUGÉ, il faudra lire **16 € au lieu de 12.10 €** ;
- Pour une semaine de demi-journée d'accueil de loisirs sans repas pour les enfants des Communes autres que SAINT-BENOÎT et LIGUGÉ, il faudra lire **80 € au lieu de 60.50 €**.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs à compter de ce jour,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à LIGUGÉ le 10 septembre 2024



Le Maire
Bernard MAUZÉ
Bernard MAUZÉ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218601334-20240909-D058_2024-DE
Reçu le 11/09/2024
Publié le 11/09/2024